



VOS DROITS



VOS DÉMARCHES



VOS CONTACTS

1 À QUEL ÂGE PARTIR EN RETRAITE ?

Âge légal de départ à la retraite (à taux plein)

Mon année de naissance	Mon âge légal de départ à la retraite
Avant le 01/09/1961	62 ans
Du 01/09 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois
1964	62 ans et 9 mois
1965 (du 01/01 au 31/03)	62 ans et 9 mois
1965 (du 01/04 au 31/12)	63 ans
1966	63 ans et 3 mois
1967	63 ans et 6 mois
1968	63 ans et 9 mois
à partir de 1969	64 ans

2 QUAND PRÉVENIR L'EMPLOYEUR ?



Informez votre employeur (service ADP) de votre décision de partir à la retraite par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 2 mois.



Prévoyez 5 mois avant la date de départ à la retraite maximum.

3 INDEMNITÉ DE DÉPART EN RETRAITE (IDR)

Prime versée lors de votre départ, calculée sur la moyenne des 12 derniers mois de salaire.



Ancienneté	Montant de l'IDR**
+ de 2 ans	0,5 mois
+ de 5 ans	1 mois
+ de 10 ans	2 mois
+ de 20 ans	3 mois
+ de 30 ans	4 mois
+ de 35 ans	5 mois
+ de 40 ans	6 mois

** Mois de salaire moyen sur les 12 derniers mois

- Salarié cadre : (salaire de base + 1/12 de la part variable)
- Salarié non cadre : (salaire fixe x coefficient d'adaptation + prime d'ancienneté + 1/12 des primes vacances et Saint Élois et des heures supplémentaires)

4 MA DEMANDE À LA CARSAT



QUAND ?

Déposez ou envoyez votre demande 3 à 5 mois (6 mois maximum) avant la date souhaitée de départ à la retraite.

5 COMMENT FAIRE MA DEMANDE ? 2 POSSIBILITÉS



A EN LIGNE

Si vous remplissez les conditions d'accès, faites votre demande sur :

www.lassuranceretraite.fr



B PAR COURRIER / OÙ VOUS RENDRE ?

- Adresse : 35 Rue George, 13005 Marseille
- Accueil uniquement sur RDV : lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h
- Tél. : 09 71 10 39 60

6 LA PRÉRETRAITE



Vous pouvez partir avant l'âge légal si vous remplissez certaines conditions :

- Carrière longue (début avant 20 ans)
- Handicap
- Incapacité permanente (accident du travail ou maladie professionnelle)
- Points du compte de pénibilité (C2P) : 10 points = 1 trimestre ou temps partiel à 50 % pendant 4 mois

RETRAITE DE BASE

Sécurité sociale

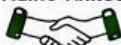
Gérée par la CARSAT et la CNAV.

Rente mensuelle versée. Domaine de 6 mois avant votre départ.

Sites utiles :

www.lassuranceretraite.fr
www.info-retraite.fr

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE AGIRC-ARRCO



Gérée par Malakoff Humanis.

Pension mensuelle en plus de la retraite de base.

Site : www.agirc-arrco.fr

LES RÉGIMES DE RETRAITE

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ArcelorMittal (PERE)



Gérée par Amundi et Crédit Agricole.

Constitution d'un complément par capitalisation : rente ou capital.

Contact : 04 37 47 01 37

Site : epargneetamundi-ee.com

ÉPARGNE RETRAITE

PERCO



Gérée par Amundi. Épargne disponible au départ en retraite (sauf cas de déblocage).

Contact : 04 37 47 01 37

Site : epargneetamundi-ee.com

IRUS (SOGECAP)



Régime à prestations définies pour les agents.

À l'effectif SOLLAC en 1989.

Contact : 02 38 79 54 95 ou par mail :

sogecapgestionretraite@sogecap.com
Site : sogecapretraite.com/arcelor

